

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 09 novembre 2023

n° 189-23 C

Objet : RS - Versement de la redevance d'occupation du domaine public communal par les services publics d'eau et d'assainissement pour l'exercice 2023

- date de convocation le 03 novembre 2023
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi neuf novembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Baldoph, centre socioculturel du Pré Martin, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 58

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévisse - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerincq - Micheline Myard-Dalmais - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Claire Plateaux - Thierry Repentin
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Anne-Marie Barouti - Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 18

de Jimmy Bâabâa à Claudine Bonilla - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Sophie Bourgade à Florence Bourgeois - de Jean-Pierre Casazza à Pierre Brun - de Aloïs Chassot à Alexandre Gennaro - de Pierre Duperier à Christophe Richel - de Laïla Karoui à Philippe Gamen - de Sylvie Koska à Josette Rémy - de Pascal Mithieux à Luc Berthoud - de Marine Mithieux à Corine Wolff - de Raphaële Mouric à Cécile Trahand - de Marie Perrier à Eric Delhommeau - de Jean-François Poitou à Christian Berthomier - de Sara Rotelli à Marie Bénévisse - de Thierry Tournier à Jocelyne Gougou - de Alexandra Turnar à Brigitte Bochaton - de Céline Vernaz à Hélène Jacquemin - de Philippe Vuillermet à Gaëtan Pauchet

conseillers excusés : 6

Stéphane Bochet - Philippe Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Farid Rezzak - Walter Sartori

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 09 novembre 2023

délibération n° 189-23 C

objet **RS - Versement de la redevance d'occupation du domaine public communal par les services publics d'eau et d'assainissement pour l'exercice 2023**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, rappelle que le décret n° 2009-1683, relatif aux redevances dues aux communes en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement, prévoit la redevance due chaque année à une commune, dans la limite d'un plafond fixé au 1^{er} janvier 2010 à :

- 30 € par kilomètre de réseau hors branchements,
- 2 € par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors regards de réseaux d'assainissement.

Lorsque le domaine public communal est mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunal, l'EPCI fixe la redevance due pour l'occupation, par les ouvrages des services publics d'eau potable et d'assainissement, du domaine public qu'il gère.

Le montant plafond est réactualisé annuellement selon l'indice ingénierie servant au calcul du montant exact de la redevance à reverser à chaque commune.

Les linéaires sur partie départementale ou voirie d'intérêt communautaire sont exclus du calcul.

Compte tenu de l'actualisation de l'indice ingénierie, les montants à verser à l'ensemble des communes sont s'élèvent à :

	2023	EAU	ASSAINISSEMENT
Plafond réseaux	39,68 €		
Plafond ouvrages	2,61 €		
Montant réseaux	19 763,27 €	11 144,88 €	8 618,39 €
Montant ouvrages	53 115,31 €	35 111,52 €	18 003,79 €
Total	72 878,58 €	46 256,40 €	26 622,18 €

Le détail par commune est joint en annexe.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu le décret n° 2009-1683 du 30 décembre 2009,

Vu les articles R. 2333-121 et R. 2333-122 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 19 septembre 2023,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le versement de la redevance d'occupation du domaine public communal par les services publics de distribution d'eau et d'assainissement pour l'exercice 2023.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **189-23 C**

Objet de l'acte :	RS - Versement de la redevance d'occupation du domaine public communal par les services publics d'eau et d'assainissement pour l'exercice 2023
Thème Préfecture :	7 - Finances locales 2 - Fiscalité 9 - Autres taxes et redevances
Date de l'acte :	09 novembre 2023
Annexe(s) :	RODP détail par commune

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20231128-lmc1H30408H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30408H1

Date de transmission en Préfecture : 28 novembre 2023

Date de réception en Préfecture : 28 novembre 2023

Publication sur le site internet: mardi 28 novembre 2023